

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°38

publié le 30/03/2010

Mars 2010

---

# Sommaire

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Mission de Pilotage Interministériel

2010088-05 - Arrêté portant nomination d un régisseur de recettes auprès du centre des finances publiques de Per

2010088-06 - Arrêté portant institution d une régie de recettes auprès du centre des finances publiques de Perpign

---

Arrêté n°2010088-05

**Arrêté portant nomination d un régisseur de recettes auprès du centre des finances publiques de Perpignan relevant de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 29 Mars 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
Pôle de pilotage interministériel  
REF: E. THIBEAULT  
Tél. : 04.68.51 67 61  
Fax : 04 68 51 67 53

**ARRETE PREFECTORAL N°**

portant nomination d'un régisseur de recettes  
auprès du centre des finances publiques de Perpignan  
relevant de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 modifiant l'arrêté susvisé du 8 novembre 1993 ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur du Pôle fiscal en date du 26 mars 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Luce MILLIET est nommée en qualité de régisseur de recettes du centre des finances publiques de Perpignan.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Philippe BOURJADE est nommé régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Madame Luce MILLIET percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame Luce MILLIET est dispensée de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 mars 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

---

Arrêté n°2010088-06

**Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès du centre des finances publiques de Perpignan relevant de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 29 Mars 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
Pôle de pilotage interministériel  
REF: E. THIBEAULT  
Tél. : 04.68.51 67 61  
Fax : 04 68 51 67 53

**ARRETE PREFECTORAL N°**

portant institution d'une régie de recettes  
auprès du centre des finances publiques de Perpignan  
relevant de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 modifiant l'arrêté susvisé du 8 novembre 1993 ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur du Pôle fiscal en date du 26 mars 2010 ;

VU l'agrément de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques en date du 26 mars 2010;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées Orientales, une régie de recettes pour l'encaissement des produits venant de l'exploitation d'un photocopieur, mis à la disposition du public au Centre des Finances publiques sis rue de la Côte Vermeille à Perpignan.

**ARTICLE 2** : La régie est créée avec les caractéristiques suivantes :

Prix de la photocopie : 0,20 euros

Montant maximal de l'encaisse autorisée : 100,00 euros

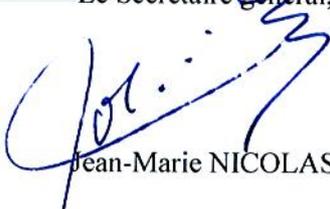
Périodicité maximale de versement : tous les 15 jours

Encaissement uniquement par espèces.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 mars 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Jean-Marie NICOLAS